SYSTÈME JUDICIAIRE ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE : LES SITUATIONS DE DÉLIT

Céline Mercier et Rosanna Baraldi

PROBLÉMATIQUE

À l'époque des politiques de participation sociale et d'accès à une citoyenneté à part entière, les personnes présentant une déficience intellectuelle et leur entourage ont d'importants défis à relever. Elles doivent non seulement se faire entendre et faire respecter leurs droits, mais aussi trouver des moyens adaptés pour évoluer au sein des structures formelles et informelles des grands systèmes de régulation sociale. À ce titre, le système judiciaire est l'un des plus complexes qui soit.

L'interface entre le cadre légal, les pratiques judiciaires et le système de santé et de services sociaux, incluant le système clientèle des centres de réadaptation en déficience intellectuelle, constitue un carrefour aux multiples embranchements. Du côté du système judiciaire, deux grands parcours composés de ramifications diverses, coexistent actuellement : le parcours judiciaire régulier qui s'applique à la population dite générale et le parcours judiciaire prévu pour les personnes présentant des troubles mentaux. Or, pour la question qui nous préoccupe, tant le parcours régulier que le parcours santé mentale sont peu adaptés aux réalités des personnes présentant une déficience intellectuelle. Dans les deux cas, la déficience intellectuelle est généralement évacuée.

CADRE DE L'ÉTUDE

Au printemps 2002, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a confié au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Lisette-Dupras (CRLD), la mission de réaliser une

étude exploratoire sur les interventions adaptées auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle avant commis un délit. Ce proiet s'inscrit dans la foulée des travaux de l'Association québécoise pour l'intégration sociale (AQIS) qui a lancé, en 1997, une vaste démarche de concertation. d'information et de sensibilisation sur l'accueil et le traitement réservés, au sein du système judiciaire. aux personnes présentant une déficience intellectuelle. L'AOIS vise ainsi à faire reconnaître la nécessité d'adapter le processus judiciaire aux besoins spécifiques des personnes présentant une déficience intellectuelle, qu'elles soient victimes, témoins, suspectes ou contrevenantes.

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

L'objectif principal de l'étude exploratoire commandée par la régie régionale est d'identifier les interventions les mieux adaptées aux personnes présentant une déficience intellectuelle ayant commis des délits afin d'éviter la judiciarisation et l'incarcération. La déjudiciarisation vise « l'usage de mesures non pénales ou, lorsque ce n'est pas possible, la diminution ou l'absence de recours à l'incarcération, selon la nature et la gravité du problème à régler ».

Pour en venir à proposer des interventions adaptées, il était fondamental de connaître cette population contrevenante et de tenter de retracer les parcours qu'elle emprunte dans l'interface complexe entre le système judiciaire et le réseau de la santé et des services sociaux. En ce sens, les objectifs spécifiques de la première étape de l'étude exploratoire visaient à : 1) esquisser le portrait de la

population contrevenante présentant une déficience intellectuelle; 2) saisir la réalité des divers parcours possibles au sein du système judiciaire; 3) améliorer notre compréhension de l'organisation des dispositifs de services actuels et identifier les problèmes les plus critiques.

Une série de quinze entretiens a été réalisée auprès d'informateurs clés impliqués dans les milieux de la justice, de la santé et des services sociaux et dans les organismes communautaires. Une rencontre de auprès d'intervenants en centre groupe réadaptation a également été organisée. Une deuxième ronde d'entretiens complémentaires sera réalisée dans la deuxième étape de l'étude (en cours). On procédera aussi à un repérage systématique des réponses apportées à cette question des personnes contrevenantes avant une déficience intellectuelle au Ouébec et ailleurs dans le monde (littérature spécialisée, sites web, etc).

RÉSULTATS

Les données qualitatives recueillies dans le cadre des entretiens auprès des informateurs clés se sont révélées extrêmement riches. Les chercheures ont pu constater un grand intérêt des milieux pour cette population longtemps négligée, probablement en petit nombre mais dont la situation est extrêmement préoccupante. Partout, la volonté de participer à l'étude était marquée par le souhait que les choses puissent changer et s'améliorer.

Les résultats ont permis de cerner plusieurs facettes de la problématique à l'étude. Les résultats les plus inattendus et surprenants concernent le portrait de la population contrevenante présentant une déficience intellectuelle. Les entretiens ont révélé que la population qu'il s'agissait de repérer n'était pas homogène et qu'une grande proportion de celle-ci n'était ni identifiée comme présentant une déficience intellectuelle, ni suivie par un CRDI. La population contrevenante présentant une déficience intellectuelle, telle que perçue par les informateurs clés, est une population aux multiples visages. Quatre grands profils ont pu être identifiés: une population non connue du réseau de la déficience intellectuelle; une population connue du réseau de la déficience intellectuelle; une population à la frontière de la déficience intellectuelle; une population particulièrement démunie ou vivant plusieurs problèmes simultanément. Cette diversité de la population contrevenante présentant une déficience intellectuelle, ou présentant certains déficits cognitifs, suscite un questionnement global sur le dépistage de la déficience intellectuelle ainsi que sur la diversité des interventions et dispositifs de services qui seraient nécessaires et utiles à cette clientèle.

Du côté du repérage des parcours que cette population aux multiples visages est amenée à suivre dans le cadre de l'interface services sociaux-réadaptation/justice, les informations disponibles sont extrêmement limitées. Malgré cela, trois points critiques ont pu être identifiés : les lacunes au plan du dépistage ; l'absence des CRDI ; le manque de programmes d'intervention adaptés.

question du dépistage : La déficience intellectuelle, particulièrement dans sa forme légère, n'apparaît pas toujours de façon évidente. L'identification d'une personne présentant une déficience intellectuelle peut s'avérer difficile si mécanisme aucun spécifique n'est Idéalement, le dépistage devrait se dérouler au début du processus judiciaire. Actuellement, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, il n'existe aucune mesure de dépistage systématique de la déficience intellectuelle.

L'absence des CRDI: Dans les dispositifs de ressources et de services qui pourraient être offerts aux personnes présentant une déficience intellectuelle ayant commis un délit et non inscrites à un CRDI, l'expertise en déficience intellectuelle est complètement absente. Des interventions adaptées à l'ensemble de la population présentant une déficience intellectuelle contrevenante devront certainement mettre à profit l'expérience et l'expertise du réseau des CRDI.

Le manque de programmes d'intervention adaptés : Les informations recueillies durant la première étape de cette étude indiquent que le Québec ne possède aucun programme d'intervention adapté aux besoins des personnes présentant une déficience intellectuelle et reconnues coupables d'un délit.

DISCUSSION

Parmi les principales observations issues de la première ronde de cueillette de données, la difficulté d'identifier la présence d'une déficience intellectuelle chez une personne apparaît comme l'un des éléments cruciaux de l'ensemble du processus judiciaire qui s'ensuivra. Il s'agit aussi d'un élément déterminant et préalable à tout projet de déjudiciarisation. Il est donc important de bien comprendre comment les choses se passent durant les premières heures suivant un délit, car si le dépistage de la déficience intellectuelle n'est pas effectué lors de cette première étape du processus iudiciaire, les probabilités qu'elle soit dépistée par la suite et que ce dépistage puisse influer sur le cours de la procédure judiciaire, sont grandement diminuées. Si l'on pense, en effet, à influer sur le parcours judiciaire et à offrir éventuellement des programmes d'interventions adaptés, il faut, tant pour la personne contrevenante que pour les divers intervenants qu'elle sera appelée à rencontrer, que la présence d'une déficience intellectuelle soit dépistée le plus tôt possible dans le processus judiciaire. C'est pourquoi, une première recommandation, suite à cette étude, porte sur l'importance du dépistage. Il s'agit de mettre en place, dès les premières étapes du processus judiciaire, des mécanismes de dépistage précoce de la déficience intellectuelle en milieu judiciaire en tenant compte des divers profils des personnes contrevenantes. Pour ce faire, il faut pouvoir proposer aux intervenants un outil de dépistage simple, rapide et valide.

La complexité et la multiplicité des parcours possibles mettent en relief l'importance de mettre en

place des protocoles de collaboration d'intervention impliquant les différents milieux appelés intervenir. Cette deuxième recommandation s'inscrit directement dans la foulée des moyens choisis par l'AQIS pour agir sur l'accueil et le traitement des personnes présentant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire. Un protocole d'intervention de ce type est en vigueur depuis plusieurs années en Estrie. En Montérégie, un important travail de concertation réunissant les instances qui ont un rôle déterminant dans l'activation du processus judiciaire est en cours. Cette concertation implique: le corps policier municipal, le bureau du substitut du procureur général, le bureau de l'aide juridique (division criminelle), la magistrature, le Curateur public, le CLSC et le CRDI couvrant le territoire ciblé.

CONCLUSION: POSER UN REGARD GLOBAL SUR LE CYCLE DE LA VIOLENCE

Penser à offrir des interventions adaptées aux personnes déficientes intellectuelles contrevenantes suscite un questionnement plus large quant à la prévention globale de la violence subie et provoquée chez les personnes présentant une déficience intellectuelle. En effet, il est important de rappeler que les personnes présentant une déficience intellectuelle sont fréquemment victimes de violence : le risque de victimisation serait de 11 à 13 fois plus élevé chez celles-ci que dans la population générale. La littérature scientifique et l'expérience clinique montrent aussi que les personnes agissant de façon violente ont souvent été elles-mêmes victimes de violence. Petit à petit, il faut donc chercher à mieux comprendre le cycle de la violence et tenter de lier des connaissances et des pratiques souvent fragmentées.

RÉFÉRENCES

LABERGE, D., LADREVEILLE, P. & MORIN, D. (2000) Pratique de déjudiciarisation de la maladie mentale : le modèle de l'Urgence psychosociale-justice. Criminologie, 33 (2), 81-107.